

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 3 octobre 2016 : réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeure – évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF ;

Vu l'arrêté départemental du 2 décembre 1987 portant création de la Commission Locale d'Information (CLI) après du Centre Nucléaire du Production d'Electricité de Gravelines, (dénommée CLI de Gravelines) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, du 3 juillet 2019 approuvant le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Gravelines ;

Vu l'arrêté départemental du 15 juillet 2021 relatif à la composition de la CLI de Gravelines ;

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Christine DECODTS est nommé(e) membre de la CLI de Gravelines en qualité de Députée du Nord.

ARTICLE 2. La durée du mandat de membre de la CLI de Gravelines est fixée à 6 années.
Les membres de la CLI qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, cessent d'exercer leurs fonctions.
Leur successeur est nommé pour la durée du mandant restant à courir.

- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 14 août 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230814-230814H23627H1-AR

Date de réception en préfecture le : 25 août 2023

Affiché le : 25 août 2023